



MAIRIE  
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE  
04500

**Date de convocation :** 17 mars 2026

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 00

Votants : 13

**PROCES-VERBAL  
DE L'INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
DU DIMANCHE 22 MARS 2026 A 10H30**

**Présents :**

**Mrs :** Alex PIANETTI, Patrick ZANUTEL, Victor BANON, Christophe MERGERIE, Jean-Marc COSTES, Frédéric MOUGIN, Sébastien AMBROSINO.

**Mmes :** Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Christiane GUERRINI, Marion PARPINELLO, Marie GELORMINI, Laurie MIOLLAN.

**Absents excusés :**

Monsieur Gérard EGRON  
Madame Patricia NADEAUD

**Secrétaire de séance :**

Madame Vanessa CALEGARI

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance :**

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Désignation du conseiller communautaire
- Approbation du dernier procès-verbal
- Information du Maire
- Questions diverses

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christiane GUERRINI, la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Messieurs Alex PIANETTI, Patrick ZANUTEL, Victor BANON, Christophe MERGERIE, Jean-Marc COSTES, Frédéric MOUGIN, Gérard EGRON, Sébastien AMBROSINO et Mesdames Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Christiane GUERRINI, Marion PARPINELLO, Marie GELORMINI, Laurie MIOLLAN, Patricia NADEAUD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Vanessa CALEGARI

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Christophe MERGERIE, et Monsieur Victor BANON

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Élection du maire :**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : .....13
- bulletins blancs ou nuls : .....0
- suffrages exprimés : .....13
- majorité absolue : .....8

Ont obtenu :

M. Alex PIANETTI : 13 voix

M. Alex PIANETTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Alex PIANETTI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **Élection des adjoints :**

Sous la présidence de M. Alex PIANETTI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : .....13
- bulletins blancs ou nuls : .....0
- suffrages exprimés : .....13
- majorité absolue : .....8

Ont obtenu :

Mme Vanessa CALEGARI ; M. Patrick ZANUTEL ; Mme Alexandra MARINIER ; M. Victor BANON : 13 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- Mme Vanessa CALEGARI 1<sup>ère</sup> adjointe
- M. Patrick ZANUTEL 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Alexandra MARINIER 3<sup>ème</sup> adjointe
- M. Victor BANON 4<sup>ème</sup> adjoint

À l'issue de l'élection des adjoints au maire, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions en vigueur. Un exemplaire de cette charte a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal a ensuite procédé à la désignation du conseiller communautaire. Monsieur le Maire a été désigné pour représenter la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

Enfin, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci n'appelant aucune observation, il a été approuvé à l'unanimité.

**La séance est levée à 10h50**

La secrétaire

**Vanessa CALEGARI**



Le Maire

**Alex PIANETTI**

